

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 26 février 2024 à 19h30 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

L'avis de convocation a été transmis conformément à la Loi en vigueur.

L'avis public a été publié conformément à la Loi en vigueur.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-21

ENTENTE DE FINANCEMENT VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS À L'ÉROSION ET À LA SUBMERSION CÔTIÈRES-CADRE POUR LA PRÉVENTION DE SINISTRES 2013-2025- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité souhaite réaliser des travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire;

ATTENDU QUE le Cadre pour la prévention de sinistres mis en place par le Ministère de la Sécurité publique permet d'offrir un soutien technique et financier aux municipalités pour la mise en œuvre de mesures en appréciation, en traitement et en communication des risques, notamment pour les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité souhaite bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire, Monsieur Andrew Turcotte, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, Monsieur Yves Chassé, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité, tous les documents en lien avec le projet, dont l'entente de financement entre le Ministère de la Sécurité publique et la Municipalité de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-22

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance extraordinaire du 26 février 2024, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h38.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

ANDREW TURCOTTE
MAIRE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER